

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 12 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vendredi 12 avril 2024 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de Saint Christophe en Oisans, dûment convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis ARTHAUD, Maire de Saint Christophe en Oisans

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 11

Présent(s) : Monsieur ARTHAUD, Monsieur RODERON, Madame TAIRRAZ, Monsieur DUCRET, Madame NEYRAUD, Monsieur HOFMANN, Monsieur TURC, Monsieur TURC-GAVET, Madame ARTHAUD, Madame TURC.

Excusé(s) : Monsieur KAYSER.

Pouvoir(s) : Eric KAYSER pouvoir à Nathalie TAIRRAZ

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Madame Lucie NEYRAUD

N°2024-21

Objet : Institution et ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses
Budget Principal

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-2	20%
N-3	50%
Antérieur	100%

Concernant l'année 2024, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2022	1922.00 €	20%	384.40 €
2021	2988.00 €	50%	1 494.00 €
Antérieurs	4509.07 €	100%	4 509.07 €
Provision à constituer			6 387.47 €
Provision déjà constituée			4 860.27 €
Provision à ajuster sur 2024			1 527.20 €

Le montant des provisions déjà constituées sur les exercices précédents est de 4 860.27 €. Il convient d'ajuster une partie de cette provision à hauteur de 1 527.20 € ce qui permettra d'atténuer la charge des non-valeurs à constituer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

-RETIENT pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2024, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus ;

-CONSTITUE une dotation aux provisions d'un montant de 1 527.20 € dont les crédits seront inscrits au chapitre 68 article 6817, « Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal ;

-S'ENGAGE à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

N°2024-22

Objet : Vote d'une subvention exceptionnelle au budget Eau et Assainissement

-VU le code général des collectivités territoriales ;

-VU le budget annexe de l'eau tenu sous la nomenclature M49 ;

-VU l'article L.2224-2 du CGCT ;

-CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer le budget annexe de l'eau et de l'assainissement ;

-CONSIDÉRANT qu'en application de l'article ci-dessus référencé, les communes de moins de 3000 habitants sont autorisés à titre dérogatoire à verser une subvention d'équilibre du budget principal de la commune vers le budget annexe eau et assainissement.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a créé un budget annexe de l'eau et de l'assainissement en 1997. La Direction Générale des Finances Publiques ainsi que les services de la préfecture ont indiqué que la nomenclature applicable à ce budget relevait de la M49 considérant que cette activité était un service public industriel et commercial (SPIC). En application des articles L 2224-1 et L.2224-2 du CGCT les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier.

Le budget primitif 2024 annexe de l'eau et de l'assainissement est équilibré en recettes et dépenses d'exploitation.

L'article L 2224-2 du CGCT interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge dans leur budget propre, des dépenses au titre des services gérés en SPIC. Toutefois, le deuxième alinéa prévoit trois dérogations à ce strict principe de l'équilibre. Ainsi, la collectivité de rattachement peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget général :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes de fonctionnement ;

M le Maire explique que cette subvention permettra d'équilibrer les dépenses d'exploitation qui sont insuffisantes pour deux raisons :

- Prise en charge de tous les contrôles imposés par la réglementation ;
- Utilisation du logiciel ITRON pour la relève des compteurs.

Il est donc proposé de verser au budget annexe une subvention destinée à financer les dépenses prévues en section d'exploitation permettant ainsi de l'équilibrer. Cette subvention a un caractère exceptionnel et ne saurait être pérennisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **11 voix pour dont 1 pouvoir**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 518.97 € pour la section d'exploitation du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget principal.

N°2024-23

Objet : Approbation du Compte de Gestion - Budget Principal

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
- Considérant** que le rapporteur a informé le Conseil municipal que le Compte de Gestion 2023 du Budget Principal dressé par le Trésorier Principal a effectivement enregistré toutes les opérations comptables de l'exercice 2023 en dépenses et en recettes pour les deux sections budgétaires,
- Considérant** que le rapporteur a, en outre, précisé que le rapprochement effectué entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif du Budget Principal a permis de constater à la fois une identité de valeur entre les écritures comptables passées et une stricte concordance des résultats de clôture,

Marie-Christine ARTHAUD présente au Conseil Municipal le compte de gestion du Comptable du Trésor Public concernant le budget principal de la commune.

Celui-ci récapitule les opérations de l'exercice 2023 par section, reprend le résultat d'exécution et des budgets annexes, la balance de tous les comptes et les éléments de l'actif et du passif du Budget Principal.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après l'avoir examiné et en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

- **ADOpte** sans observation, ni réserve le **compte de gestion 2023 du budget Principal** dressé par le comptable du Trésor Public de La Mure, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet de l'Isère et à la Trésorerie de la Mure.

N°2024-24

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2023 - Budget Eau et Assainissement

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
- Considérant** que le rapporteur a informé le Conseil municipal que le Compte de Gestion 2023 du Budget Eau et Assainissement dressé par le Trésorier Principal a effectivement enregistré toutes les opérations comptables de l'exercice 2023 en dépenses et en recettes pour les deux sections budgétaires,

-Considérant que le rapporteur a, en outre, précisé que le rapprochement effectué entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif du Budget Eau et Assainissement a permis de constater à la fois une identité de valeur entre les écritures comptables passées et une stricte concordance des résultats de clôture,

Marie-Christine ARTHAUD, conseillère en charge des finances, présente au Conseil Municipal le compte de gestion du Comptable du Trésor Public concernant le budget de l'Eau et de l'Assainissement.

Celui-ci récapitule les opérations de l'exercice 2023 par section, reprend le résultat d'exécution, la balance de tous les comptes et les éléments de l'actif et du passif du Budget de l'Eau et de l'Assainissement.

Entendu l'exposé de Mme Marie-Christine ARTHAUD, conseillère en charge des finances.

Le Conseil Municipal, après l'avoir examiné et en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

- **ADOpte** sans observation, ni réserve le **compte de gestion 2023 du budget de l'Eau et de l'Assainissement**, dressé par le comptable du Trésor Public de La Mure, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet de l'Isère et à la Trésorerie de la Mure.

N°2024-25

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2023 - Budget Lotissements de Leyrette

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

-Considérant que le rapporteur a informé le Conseil municipal que le Compte de Gestion 2023 du Budget des lotissements de Leyrette dressé par le Trésorier Principal a effectivement enregistré toutes les opérations comptables de l'exercice 2023 en dépenses et en recettes pour les deux sections budgétaires,

-Considérant que le rapporteur a, en outre, précisé que le rapprochement effectué entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif du Budget des lotissements de Leyrette a permis de constater à la fois une identité de valeur entre les écritures comptables passées et une stricte concordance des résultats de clôture,

Marie-Christine ARTHAUD présente au Conseil Municipal le compte de gestion du Comptable du Trésor Public concernant le budget des lotissements de Leyrette.

Celui-ci récapitule les opérations de l'exercice 2023 par section, reprend le résultat d'exécution, la balance de tous les comptes et les éléments de l'actif et du passif du Budget des lotissements de Leyrette.

Le Conseil Municipal, après l'avoir examiné et en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

- **ADOpte** sans observation, ni réserve le **compte de gestion 2023 du budget des lotissements de Leyrette** dressé par le comptable du Trésor Public de La Mure, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet de l'Isère et à la Trésorerie de la Mure.

N°2024-26

Objet : Vote du Compte Administratif - Budget Principal

- Vu l'article L 2121-29 et l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération n°2023/30 du 31 mars 2023 approuvant l'affectation de résultats 2022 et le Budget Primitif Principal pour l'exercice 2023,
- Vu l'arrêté n°2023-49 du 11 décembre 2023 approuvant la Décision Modificative n°1 du Budget Principal pour l'exercice 2023,
- Vu la délibération n°2023-58 du 21 décembre 2023 approuvant la Décision Modificative n°2 du Budget Principal pour l'exercice 2023,
- Vu le Compte de Gestion 2023 du Budget Principal établi par le Trésorier Principal,
- Vu la délibération n°2024-23 en date du 12 avril 2024 portant adoption du Compte de Gestion du budget Principal pour l'exercice 2023,
- Considérant** que le rapporteur a, en outre, précisé que le rapprochement effectué entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif du Budget Principal a permis de constater à la fois une identité de valeur entre les écritures comptables passées et une stricte concordance des résultats de clôture,

Réuni sous la présidence de Marie-Christine ARTHAUD, le Conseil Municipal après s'être fait présenter les documents budgétaires de 2023,

- **DONNE ACTE** au Maire du compte administratif de la commune pour l'année 2023, lequel peut se résumer ainsi :

- section d'investissement :

Résultat à la clôture de 2022	-243 322.71 €
Résultat de l'exercice 2023	-279 589.65 €
Résultat cumulé au 31/12/2023	-522 912.36 €
Restes à réaliser	-354 601.00 €
Résultat définitif	-877 513.36 €

- section de fonctionnement :

Résultat à la clôture de 2022	1 181 894.04 €
Part affectée à l'investissement 2023	313 982.53 €
Net disponible au titre de l'excédent reporté	867 911.51 €
Résultat de l'exercice 2023	875 289.82 €
Résultat définitif	1 743 201.33 €

Entendu l'exposé du Rapporteur,

M le Maire se retire au moment du vote.

Et par 11 voix pour dont 1 pouvoir, le conseil municipal

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, identiques au compte de gestion du SGC.
- **AUTORISE** Madame la Conseillère municipale en charges des finances à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

N°2024-27

Objet : Vote du Compte Administratif - Budget Eau et Assainissement

- Vu l'article L 2121-29 et l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu la délibération n°2023-31 du 31 mars 2023 approuvant l'affectation de résultats 2022 et le Budget Primitif Eau et Assainissement pour l'exercice 2023,
- Vu la délibération n°2023-59 du 21 décembre 2023 approuvant la Décision Modificative n°1 du Budget Eau et Assainissement pour l'exercice 2023,
- Vu le Compte de Gestion 2023 du Budget Eau et Assainissement établi par le Trésorier Principal,
- Vu la délibération n°2024-24 en date du 12 avril 2024 portant adoption du Compte de Gestion du budget Eau et Assainissement pour l'exercice 2023,
- Considérant** que le rapporteur a, en outre, précisé que le rapprochement effectué entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif du Budget Eau et Assainissement a permis de constater à la fois une identité de valeur entre les écritures comptables passées et une stricte concordance des résultats de clôture.

Réuni sous la présidence de Marie-Christine ARTHAUD, le Conseil Municipal après s'être fait présenter les documents budgétaires de 2023,

- **DONNE ACTE** au Maire du compte administratif du Budget Eau et Assainissement 2023, lequel peut se résumer ainsi :

- Section d'investissement

Résultat à la clôture de 2022	11 394.50 €
Résultat de l'exercice 2023	7 884.65 €
Résultat cumulé au 31/12/2023	19 279.15 €
Résultat définitif	19 279.15 €

- Section de fonctionnement

Résultat à la clôture de 2022	- 6 191.14 €
Résultat de l'exercice 2023	15 584.87 €
Résultat définitif au 31 décembre 2023	9 393.73 €

Entendu l'exposé du Rapporteur,

M le Maire se retire au moment du vote.

Et par 11 voix pour dont 1 pouvoir, le conseil municipal

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, identiques au compte de gestion du SGC.
- **AUTORISE** Madame la Conseillère municipale en charges des finances à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

N°2024-28

Objet : Vote du Compte Administratif - Budget Lotissements de Leyrette

- Vu l'article L 2121-29 et l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération n°2023-32 du 31 mars 2023 approuvant l'affectation de résultats 2022 et le Budget des Lotissements de Leyrette pour l'exercice 2023,
- Vu le Compte de Gestion 2023 du Budget des Lotissements de Leyrette par le Trésorier Principal,
- Vu la délibération n°2024-25 en date du 12 avril 2024 portant adoption du Compte de Gestion du des Lotissements de Leyrette pour l'exercice 2023,

-**Considérant** que le rapporteur a, en outre, précisé que le rapprochement effectué entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif du Budget des Lotissements de Leyrette a permis de constater à la fois une identité de valeur entre les écritures comptables passées et une stricte concordance des résultats de clôture.

Réuni sous la présidence de Marie-Christine ARTHAUD, le Conseil Municipal après s'être fait présenter les documents budgétaires de 2023,

DONNE ACTE au Maire du Compte Administratif des Lotissements de Leyrette 2023, lequel peut se résumer ainsi :

Section	Résultat/solde Exécution année 2022	Dépenses 2023	Recettes 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat cumulé 2023
Fonctionnement	0 €	1 036 734.44 €	1 036 734.44 €	0 €	0 €
Investissement	0 €	1 021 727,44€	1 021 727,44€	0 €	0 €
TOTAL	0 €	2 058 461.88 €	2 058 461.88 €	0 €	0 €

Entendu l'exposé du Rapporteur,

M le Maire se retire au moment du vote.

Et par 11 voix pour dont 1 pouvoir, le conseil municipal

- **APPROUVE** le compte administratif des lotissements de Leyrette 2023.

- **CONSTATE**, pour la comptabilité des lotissements de Leyrette les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°2024-29

Objet : Affectation des résultats - Budget Principal

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Marie-Christine ARTHAUD, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section d'Investissement

Résultat à la clôture de l'exercice 2022	-243 322.71 €
Résultat de l'exercice 2023	-279 589.65 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2023	-522 912.36 €
Restes à réaliser	-354 601.00 €
Résultat définitif	-877 513.36 €

Section de Fonctionnement

Résultat à la clôture de l'exercice 2022	1 181 894.04 €
Part affectée à l'investissement en 2023	313 982.53 €
Net disponible au titre de l'excédent reporté	867 911.51 €
Résultat de l'exercice 2023	875 289.82 €
Résultat définitif	1 743 201.33 €

Après en avoir délibéré par 11 voix pour dont 1 pouvoir

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

- **DECIDE** d'inscrire

- à la section recette de fonctionnement - article 002 - excédent antérieur reporté : 865 687.97 €

- à la section dépense d'investissement - article 001 - déficit antérieur reporté soit - 522 912.36 €

- à la section recette d'investissement - article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé : 877 513.36 €

N°2024-30

Objet : Affectation des résultats - Budget Eau et Assainissement

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Marie-Christine ARTHAUD, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

- Section d'investissement

Résultat à la clôture de 2022	11 394.50 €
Résultat de l'exercice 2023	7 884.65 €
Résultat cumulé au 31/12/2023	19 279.15 €
Résultat définitif	19 279.15 €

- Section de fonctionnement

Résultat à la clôture de 2022	- 6 191.14 €
Résultat de l'exercice 2023	15 584.87 €
Résultat définitif	9 393.73 €

Après en avoir délibéré par 11 voix pour dont 1 pouvoir

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **DECIDE** d'inscrire
- à la section recette de fonctionnement - article 002 - excédent de fonctionnement reporté : 9 393.73 €
- à la section recette d'investissement - article 001 – solde d'exécution reporté soit 19 279.15 €

N°2024-31

Objet : Affectation des résultats - Budget Lotissements de Leyrette

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Marie-Christine ARTHAUD, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement :	0.00 €
Section d'Investissement :	0.00 €

Après en avoir délibéré par 11 voix pour dont 1 pouvoir

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **DIT** qu'il n'y a pas d'affectation de résultat.

N°2024-32

Objet : Vote du Budget Principal 2024

- Vu** les articles L.1612-2, L.2121-29 et L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant organisation territoriale de la République et ses décrets d'application,
- Vu** l'instruction comptable et budgétaire M57,
- Vu** le projet de budget primitif 2024 envoyé le 29 mars 2024 avec la convocation à la séance.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 162 090 €	3 162 090 €
Section d'investissement	3 240 657 €	3 240 657 €
TOTAL	6 402 747 €	6 402 747 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, **après en avoir délibéré, par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

- **ADOpte** le Budget Primitif 2024 de la commune

- pour la section de Fonctionnement qui s'équilibre en Dépenses et Recettes à 3 162 090 €
- pour la section d'Investissement qui s'équilibre en dépenses et recettes à 3 240 657 €

N°2024-33

Objet : Vote du Budget Eau et Assainissement 2024

- Vu les articles L.1612-2, L.2121-29 et L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant organisation territoriale de la République et ses décrets d'application,
- Vu l'instruction comptable et budgétaire M49,
- Vu le projet de budget EAU ET ASSAINISSEMENT 2024 envoyé le 29 mars 2024 avec la convocation à la séance.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget eau et assainissement 2024 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	92 824 €	92 824 €
Section d'investissement	47 634 €	47 634 €
TOTAL	140 458 €	140 458 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, **après en avoir délibéré, par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

- **ADOpte** le Budget Eau et Assainissement 2024 de la commune

- pour la section de Fonctionnement qui s'équilibre en Dépenses et Recettes à 92 824 €
- pour la section d'Investissement qui s'équilibre en dépenses et recettes à 47 634 €

N°2024-34

Objet : Vote du Budget des Lotissements de Leyrette 2024

- Vu les articles L.1612-2, L.2121-29 et L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant organisation territoriale de la République et ses décrets d'application,
- Vu l'instruction comptable et budgétaire M57
- Vu le projet de budget des lotissements de Leyrette 2024 envoyé le 29 mars 2024 avec la convocation à la séance.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget des lotissements de Leyrette 2024 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	887 294,16 €	887 294,16 €
Section d'investissement	876 140,16 €	876 140,16 €
TOTAL	1 763 434,32 €	1 763 434,32 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 11 voix pour dont 1 pouvoir

- **ADOPTÉ** le Budget des lotissements de Leyrette 2024 de la commune

- pour la section de Fonctionnement qui s'équilibre en Dépenses et Recettes à 887 294,16 €
- pour la section d'Investissement qui s'équilibre en dépenses et recettes à 876 140,16 €

N°2024-35

Objet : Vote de la fongibilité des crédits

- VU** la délibération 2021-059 du 10 septembre 2021 adoptant la nomenclature M57 ;
- VU** la délibération 2023-30 du 31 mars 2023 autorisant la fongibilité des crédits ;

M. le Maire rappelle que la nomenclature de la mise en place de la M57 optée au 1^{er} janvier 2022 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces virements sont possibles dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire informe l'Assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une **limite fixée à 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.**

N°2024-36

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Oisans

- VU** la délibération n°2024-01 du 26 janvier 2024

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la dernière révision des statuts de la Communauté de Communes de l'Oisans a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2017 puis actée par arrêté préfectoral n°38-2017-12-28-005 en date du 28 décembre 2017.

Dans le cadre d'une démarche globale visant à l'élaboration de son Schéma de cohérence territoriale Oisans 2040, et plus globalement de son projet de territoire, les élus de la communauté de communes de l'Oisans ont souhaité interroger divers domaines tels que l'environnement, la mobilité, le logement et le cadre de vie, l'action sociale... et sur la place qui devrait être conféré à l'EPCI dans leur mise en œuvre stratégique et opérationnelle au sein du bloc communal.

Souhaitant pouvoir travailler sur ces thématiques dans le cadre d'une démarche large et participative, un bureau d'étude a été désigné pour mettre en place 5 ateliers à destination des élus du bureau communautaire et intégrant des techniciens à la fois de la communauté de communes et des communes du ressort de l'EPCI. Ce travail en atelier a permis aux élus de la communauté de communes de prendre des orientations concernant trois grandes thématiques :

- Le maintien de la population permanente,
- L'énergie et l'environnement,
- L'amélioration du cadre de vie.

En fonction de leurs thématiques, ces orientations ont été travaillées par toutes les commissions thématiques communautaires, sur le second semestre 2023, donnant ainsi naissance à un projet de statuts réajusté.

Ainsi, par la délibération n°CCO_2023_147 du 12 décembre 2023, la communauté de communes de l'Oisans a approuvé la modification et mise à jour de ses statuts, cependant des ajustements mineurs et des précisions réglementaires ont dû être apportés aux statuts de la communauté de communes de l'Oisans, tout en conservant l'esprit du travail collectif qui a été réalisé courant de l'année 2023.

Les nouveaux statuts présentés ce jour, incluant ces modifications, ont été approuvés par le conseil communautaire de l'Oisans lors de la délibération n° CCO_2024_058 en date du 7 mars 2024.

Pour information, la communauté de communes de l'Oisans a également défini l'intérêt communautaire par la délibération n° CCO_2024_059 en date du 7 mars 2024.

Il est précisé qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres et en vertu de l'article L.5211-17 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la modification de l'établissement, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes concernées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'État dans le ou les départements intéressés.

Ceci étant exposé, et après avoir donné lecture du projet de modification statutaire,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour dont 1 pouvoir

- **ANNULE et REMPLACE** la délibération N2024-01 du 26 janvier 2024 ;

-**APPROUVE** les modifications statutaires de la Communauté de Communes de l'Oisans et les nouveaux statuts en résultant, dont le projet figure en annexe de la présente délibération ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

N°2024-37

Objet : Révision des tarifs communaux hors régies au 1er mai 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

- **FIXE** les tarifs communaux hors-régies tels que sur les tableaux annexés à la présente délibération ;

- **DIT** que les tarifs sont applicables au 1^{er} mai 2024.

Objet		Tarifs	Délibération	
Charges afférentes aux locations d'appartements - électricité				
	- Locations à l'année et saisonnières	0.20 €	12/04/2024	
Location des salles + chapiteau / évènement				
	- Pour associations, entreprises	150.00 €	18/01/2019	
	- Particuliers	100.00 €		
	- Habitants & associations (siège social sur la Commune)	Gratuité		
	- Frais de ménage	30 €		
Location de l'église (utilisation moins d'un jour)		400.00 €		
Location matériel communal lors d'une intervention communale				
Par heure	- Pelle + chauffeur	80,00 €	12/04/2024	
	- Camion Unimog + chauffeur	80,00 €		
	- Chargeur + chauffeur	120,00 €		
	- Fraise à neige	40,00 €		
Par jour	- Aiguille vibrante (avec pompe thermique)	20,00 €		
	- Bétonnière	80,00 €		
	- Cobra	80,00 €		
	- Débroussailleuse	45,00 €		
	- Disqueuse	60,00 €		
	- Pompe thermique de refoulement	65,00 €		
	- Tronçonneuse	55,00 €		
Au forfait	- Transport matériel (pelle)	80,00 €		
Photocopies	- Noir et blanc	0.10 €		04/03/2022
	- Couleur A4	0.30 €		
	- Couleur A3	0.50 €		
Main d'œuvre	-Heure	40.00 €	12/04/2024	

N°2024-38

Objet : Modification des tarifs du Camping Municipal de La Bérarde

Suite à l'achat de deux nouvelles tentes prêtes à camper d'une capacité de 5 places, M le Maire propose de délibérer des tarifs pour les nouvelles structures.

Tentes, caravanes, camping-cars	Du 1/06 au 30/09
Nuitée adulte	7.84 €
Nuitée jeune de 6 à 17 ans	5 €
Nuitée enfant de moins de 6 ans	Gratuit
Véhicule	3 €/jour
Douche	Comprise dans la nuitée
Ticket de douche (extérieurs au camping)	3 €
Nuitée Groupe à partir de 10 personnes	6.34 € / personne
Branchement électrique / nuitée	3.50 €
Emplacement réservé mais inoccupé (nuitée)	Juin et septembre : 4 €
	Juillet et août : 6 €

Lave-linge	6 €
------------	-----

Chalet	Du 1/06 au 30/06 et du 1/09 au 30/09	Du 1/07 au 31/08
Nuitée	40 €	55 €
3 nuits consécutives	110 €	155 €
7 nuits consécutives	250 €	355 €

Tente prête à camper 4 places	Du 1/06 au 30/06 et du 1/09 au 30/09	Du 1/07 au 31/08
Nuitée	55 €	65 €
3 nuits consécutives	150 €	180 €
7 nuits consécutives	350 €	420 €

Tente prête à camper 5 places	Du 1/06 au 30/06 et du 1/09 au 30/09	Du 1/07 au 31/08
Nuitée	80 €	90 €
3 nuits consécutives	220 €	250 €
7 nuits consécutives	440 €	490 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

- **FIXE** les tarifs du camping comme ci-dessus ;
- **DIT** que ces tarifs seront applicables au 1er mai 2024.

N°2024-39

Objet : CCO - Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité

Depuis le 1er juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, certains tarifs réglementés de vente (TRV) sont amenés à disparaître, une obligation de mise en concurrence s'applique depuis le 1er janvier 2016 aux bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36 KVA. Il s'agit pour l'essentiel des tarifs « jaunes et « verts. »

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes de l'Oisans a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Monsieur le Maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par la Communauté de Communes.

La Commune de Saint Christophe en Oisans est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements.

Le coordonnateur du groupement est la Communauté de Communes de l'Oisans. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

La CAO du groupement sera celle du coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 11 voix pour dont 1 pouvoir

-AUTORISE l'adhésion de la Commune de Saint Christophe en Oisans au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,

-ACCEPTE les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,

-AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la Commune à savoir le détail des consommations de chaque Point de Livraison,

-AUTORISE le représentant du coordonnateur à retenir les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint Christophe en Oisans ;

-AUTORISE le Maire à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes.